



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Etai^{ent} présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY

Le Conseil municipale a eu lieu dans une ambiance particulière avec la présence des forces de l'ordre située à l'extérieur de la salle. Ils ont permis à la séance du conseil de se tenir dans des bonnes conditions, les manifestants étant restés à l'extérieur.

Motion : Soutien aux Maires et élus locaux victimes d'agression

Monsieur Arla précise que ne sont pas concernés que les maires et les adjoints mais tous les conseillers car il reçoit régulièrement des courriers.

Monsieur Goieaskoetxea précise ce n'est pas prévu à l'ordre de jour, on ne peut donc voter.

Madame la Maire explique que ce n'est pas une délibération mais une motion et qu'elle concerne bien l'ensemble des élus.

Monsieur Irigoyen ne souhaite pas voter pour car pour il peut y avoir une confusion avec les événements de Cambo.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA votant contre et Monsieur ARLA (+1), Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

18h28 arrivée Sophie Konstantinovitch

Présentation pédagogique du PowerPoint pas Monsieur Coville

La situation financière est satisfaisante, cependant l'année 2024 sera tendue car nous devons faire face à la facturation liée à la construction de l'école sans l'encaissement prévu de la TVA (700 000€) et des subventions (450 000€) qui ne seront reçues qu'en 2025.

Monsieur Goieaskoetxea indique que l'école sur 1 budget représente 90% de l'exercice. Il demande également si le pont de Buruntz est prévu en 2024.

Monsieur Allegrotti explique que le dossier est lancé, mais qu'avec la lourdeur de tous les dossiers administratifs Cerema, Loi sur l'eau, ... : la mise en œuvre des travaux va prendre entre 12 et 18 mois minimum.

Approbation du PV du 25/03/2024

Adopté à l'UNANIMITE, Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

FINANCES

1) Vote du Compte de gestion – Budget principal de la COMMUNE 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune d'Arbonne pour l'exercice 2023 (annexe 1), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CÔTE BASQUE

ETABLISSEMENT : ARBONNE -

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - ARBONNE -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 502 625,62	2 086 083,09	6 588 709,51
Titres de recette émis (b)	2 669 584,34	2 098 907,96	4 768 492,10
Réductions de titres (c)	168 539,70	228 487,35	397 027,05
Recettes nettes (d = b - c)	2 501 044,44	1 870 420,61	4 371 465,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 502 625,62	2 086 083,09	6 588 709,51
Mandats émis (f)	2 262 399,58	1 402 248,75	3 664 648,33
Annulations de mandats (g)	160 159,49	28 325,54	188 485,03
Depenses nettes (h = f - g)	2 102 240,09	1 373 923,21	3 476 163,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	398 804,35	496 497,40	895 301,75
(h - d) Déficit			

Monsieur IRIGOYEN regrette le retard pris sur certaines parties de voiries.

Adopté à la MAJORITE, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

2) Vote du Compte de gestion – Budget principal de la MICROCRECHE 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Microcrèche pour l'exercice 2023, (annexe 2), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

70194 - MICRO CRECHE A ARBONNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		78 663,33	78 663,33
Titres de recette émis (b)	12 461,90	84 925,83	97 387,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	12 461,90	84 925,83	97 387,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		78 663,33	78 663,33
Mandats émis (f)		42 341,61	42 341,61
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		42 341,61	42 341,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 461,90	42 584,22	55 046,12
(h - d) Déficit			

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

3) Vote du Compte de gestion – Budget principal du CIMETIERE 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du Cimetière pour l'exercice 2023 (annexe 3), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

70102 - CIMETIERE ARBONNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 409,72	73 409,72	116 819,44
Titres de recette émis (b)		333,33	333,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		333,33	333,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 409,72	73 409,72	116 819,44
Mandats émis (f)		26 250,00	26 250,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		26 250,00	26 250,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		25 916,67	25 916,67
(h - d) Déficit			

Adopté à l'UNANIMITE, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

4) Vote du Compte de gestion – Budget principal du lotissement ETXETA 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du lotissement ETXETA pour l'exercice 2023, (annexe 4), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		389 270,59	389 270,59
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		389 270,59	389 270,59
Mandats émis (f)		27 943,20	27 943,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		27 943,20	27 943,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		27 943,20	27 943,20

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

5) Vote du Compte de gestion – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES 2023.

Rapporteur : **Benoit COVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du bâtiment Multiservices pour l'exercice 2023 (annexe 5), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 403,65	379 634,04	536 037,69
Titres de recette émis (b)	29 651,53		29 651,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	29 651,53		29 651,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 403,65	379 634,04	536 037,69
Mandats émis (f)		204 982,96	204 982,96
Annulations de mandats (g)		900,02	900,02
Depenses nettes (h = f - g)		204 082,94	204 082,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	29 651,53		29 651,53
(h - d) Déficit		204 082,94	174 431,41

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

6) Vote du Compte administratif – Budget principal de la COMMUNE 2023.

Rapporteur : **Benoit COVILLE**

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **496 497,40 €** et un excédent d'investissement de **1 025 137,15 €**, soit un résultat brut de **1 521 634,55 €** hors restes à réaliser (annexe 6) ;

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	381 057,90	376 370,85	4 687,05	99	435 364,10	427 293,75	8 070,34	98,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	152 400,00	161 618,18	-9 218,17	106	183 920,00	159 608,46	24 311,54	86,8
61 - SERVICES EXTERIEURS	142 931,02	124 547,58	18 383,44	87	121 676,00	142 888,96	-21 212,96	117,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	82 726,88	87 614,09	-4 887,20	106	126 768,10	122 419,33	4 348,77	96,6
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00	2 591,00	409,00	86	3 000,00	2 377,00	623,00	79,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	561 096,95	558 491,87	2 605,07	100	669 435,75	645 020,05	24 415,70	96,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	26 220,00	17 925,56	8 294,44	68	25 000,00	9 303,46	15 696,54	37,2
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 150,00	12 895,22	-2 745,22	127	14 900,00	14 632,41	267,59	98,2
64 - CHARGES DE PERSONNEL	524 726,95	527 671,09	-2 944,14	101	629 535,75	621 084,18	8 451,56	98,7
014 - Atténuations de produits					98 680,00	2 463,00	96 217,00	2,5
65 - Autres charges de gestion courante	251 129,03	209 169,84	41 959,19	83	201 606,09	154 606,43	46 999,66	76,7
66 - Charges financières	32 000,00	32 000,00		100	45 491,33	42 512,37	2 978,96	93,5
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00		1 500,00	1 500,00		100,0
68 - Dotations provisions semi-budgétaires					350,00		350,00	
022 - Dépenses imprévues	291,00		291,00					
Total dépenses réelles	1 227 074,88	1 176 032,56	51 042,31	96	1 452 427,27	1 273 395,60	179 031,67	87,7
Total dépenses d'ordre	479 975,12	29 966,75	450 008,37	6	549 743,31	100 527,61	449 215,70	18,3
Total dépenses de fonctionnement	1 707 050,00	1 205 999,31	501 050,69	71	2 002 170,58	1 373 923,21	628 247,37	68,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	76 500,00	68 942,78	7 557,22	90	89 500,00	83 937,49	5 562,51	93,8
73 - Impôts et taxes	1 122 329,00	1 127 161,42	-4 832,41	100	1 344 107,19	1 267 278,53	76 828,65	94,3
74 - Dotations, subventions et participations	210 157,00	167 922,42	42 234,58	80	174 108,00	164 142,78	9 965,22	94,3
75 - Autres produits de gestion courante	110 900,00	1 619,73	109 280,27	1	352 445,39	202 491,76	149 953,63	57,5
76 - Produits financiers		18,70	-18,70		10,00		10,00	
77 - Produits exceptionnels		14 556,14	-14 556,14		10 000,00	132 827,07	-122 827,07	1 328,3
013 - Atténuations de charges	27 000,00	32 790,29	-5 790,29	121	32 000,00	16 189,67	15 810,33	50,6
002 - Excédent de fonctionnement reporté	160 164,00	160 163,90	0,10	100				
Total recettes réelles	1 707 050,00	1 573 175,38	133 874,62	92	2 002 170,58	1 866 867,30	135 303,28	93,2
Total recettes d'ordre						3 553,31	-3 553,31	
Total recettes de fonctionnement	1 707 050,00	1 573 175,38	133 874,62	92	2 002 170,58	1 870 420,61	131 749,97	93,4

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de **496 497,40 €**.

B / En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
020 - Dépenses imprévues	13 100,00		13 100,00		62 439,89		62 439,89	
16 - Emprunts et dettes assimilés	147 898,00	126 245,74	21 652,26	85	419 882,45	153 138,52	266 743,93	36,5
20 - Immobilisations incorporelles	30 012,00	7 021,97	22 990,03	23	6 000,00	5 029,84	970,16	83,8
204 - Subventions d'équipement versées					50 000,00	49 322,33	677,66	98,6
21 - Immobilisations corporelles	74 200,00	69 806,73	4 393,27	94	1 472 000,00	509 039,72	962 960,28	34,6
23 - Immobilisations en cours	419 410,97	10 566,45	408 844,52	3				
27 - Autres immobilisations financières	17 546,00		17 546,00					
Total dépenses réelles hors opérations	702 166,97	213 640,89	488 526,08	30	2 010 322,34	716 530,41	1 293 791,93	35,6
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	430 000,00	251 050,16	178 949,84	58	451 856,81	150 590,40	301 266,41	33,3
138 - POINTS APPORT VOLONTAIRE	5 000,00		5 000,00		10 000,00		10 000,00	
143 - SIGNALÉTIQUE CHEMINS	8 000,00		8 000,00		8 500,00		8 500,00	
144 - AMÉNAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE					5 600,00		5 600,00	
146 - TERRAIN DE FOOT	2 000,00		2 000,00		2 000,00	1 175,00	825,00	58,8
153 - NOUVELLE ECOLE	1 777 011,00	245 329,85	1 531 681,15	14	1 000 000,00	808 148,32	191 851,68	80,8
155 - NUMERIQUE ECOLE	22 000,00	20 851,20	1 148,80	95				
156 - SERVICE TECHNIQUE	30 000,00	2 031,60	27 968,40	7	54 105,00	3 116,00	50 989,00	5,8
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	150 000,00		150 000,00					
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	223 800,00	21 818,00	201 982,00	10	381 617,19	373 940,74	7 676,45	98,0
161 - MAIRIE - ACCESSIBILITE	38 800,00	1 739,82	37 060,18	4	10 000,00	3 718,71	6 281,29	37,2
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	20 000,00	436,80	19 563,20	2	24 000,00		24 000,00	
169 - MECDU	10 000,00		10 000,00					
170 - CRECHE	4 080,00		4 080,00		3 120,00	3 120,00		100,0
171 - BIBLIOTHEQUE	1 440,00		1 440,00		1 500,00		1 500,00	
172 - DIVERS BATIMENTS					50 000,00	38 347,20	11 652,80	76,7
Total dépenses opérations d'invest.	2 722 131,00	543 257,43	2 178 873,57	20	2 002 299,00	1 382 156,37	620 142,63	69,0
Total dépenses d'ordre	37 154,09	37 154,09		100	486 450,97	3 553,31	482 897,66	0,7
Total dépenses d'investissement	3 461 452,06	794 052,41	2 667 399,65	23	4 499 072,31	2 102 240,09	2 396 832,22	46,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	453 208,85	453 208,85		100	626 332,80	626 332,80		100,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations					333 500,00		333 500,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	480 000,00	512 522,13	-32 522,13	107	657 475,23	652 584,13	4 891,09	99,3
13 - Subventions d'investissement reçues	-500 000,00	100,00	-500 100,00			14 432,70	-14 432,70	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00	51 000,00	1 449 000,00	3	1 500 000,00	1 504 500,00	-4 500,00	100,3
27 - Autres immobilisations financières	178 738,00	178 738,00		100				
Total recettes réelles hors opérations	2 111 946,85	1 195 568,98	916 377,87	57	3 117 308,03	2 797 849,63	319 458,40	89,8
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	277 648,00		277 648,00		106 000,00	106 000,00		100,0
153 - NOUVELLE ECOLE	240 000,00		240 000,00		200 000,00	123 000,00	77 000,00	61,5
155 - NUMERIQUE ECOLE	13 040,00	11 594,20	1 445,80	89				
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	262 118,00	107 042,63	155 075,37	41				
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	39 570,00	39 058,56	511,44	99	39 570,00		39 570,00	
Total recettes opérations d'invest.	832 376,00	157 695,39	674 680,61	19	345 570,00	229 000,00	116 570,00	66,3
Total recettes d'ordre	517 129,21	67 120,84	450 008,37	13	1 036 194,28	100 527,61	935 666,67	9,7
Total recettes d'investissement	3 461 452,06	1 420 385,21	2 041 066,85	41	4 499 072,31	3 127 377,24	1 371 695,07	69,5

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de **1 025 137,15 €**.

Monsieur Parioleau précise qu'il y a eu environ de 600 000 € de dépenses que les postes bil toki et voirie.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

7) Vote du Compte administratif – Budget principal de la MICROCRECHE 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 a permis de dégager un **excédent** de fonctionnement de **20 338,07 €** et un **excédent** d'investissement de **12 461,90 €** (annexe 7) ;

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur d'imputation des subventions de la CAF en investissement, c'est donc pourquoi c'est la première année qu'il y a une section d'investissement ;

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Microcrèche ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	13 604,00	13 218,59	385,41	97	5 735,47	3 624,62	2 110,85	63,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 744,00	12 036,52	707,48	94	5 138,26	3 225,74	1 912,52	62,8
61 - SERVICES EXTERIEURS	380,00	381,46	-1,45	100	509,71	398,88	110,83	78,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	480,00	800,61	-320,61	167	87,50		87,50	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 704,00	161 767,35	936,64	99	50 680,42	38 716,31	11 964,11	76,4
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 955,00	3 690,89	-735,89	125	1 108,33	829,36	278,97	74,8
64 - CHARGES DE PERSONNEL	159 749,00	158 076,46	1 672,54	99	49 572,09	37 886,95	11 685,14	76,4
65 - Autres charges de gestion courante	250,00	1,28	248,72	1	1,28	0,68	0,60	53,1
67 - Charges exceptionnelles	1,00	0,01	0,99	1	0,01		0,01	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	7 309,95	7 309,95		100	22 246,15	22 246,15		100,0
Total dépenses réelles	183 868,95	182 297,18	1 571,77	99	78 663,33	64 587,76	14 075,57	82,1
Total dépenses de fonctionnement	183 868,95	182 297,18	1 571,77	99	78 663,33	64 587,76	14 075,57	82,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	36 000,00	33 012,24	2 987,76	92	10 500,00	4 466,57	6 033,43	42,5
74 - Dotations, subventions et participations	95 500,00	122 626,64	-27 126,64	128	60 466,25	76 676,92	-16 210,67	126,8
75 - Autres produits de gestion courante	21 890,00	1,08	21 888,92		6 384,58	0,40	6 384,18	0,0
77 - Produits exceptionnels	30 478,95		30 478,95			1 300,00	-1 300,00	
013 - Atténuations de charges		4 411,07	-4 411,07		1 312,50	2 481,94	-1 169,44	189,1
Total recettes réelles	183 868,95	160 051,03	23 817,92	87	78 663,33	84 925,83	-6 262,50	108,0
Total recettes de fonctionnement	183 868,95	160 051,03	23 817,92	87	78 663,33	84 925,83	-6 262,50	108,0

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 20 338,07 €.

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
Total dépenses d'investissement						0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
10 - Dotations, fonds divers et réserves						11 565,00	-11 565,00	
13 - Subventions d'investissement reçues						896,90	-896,90	
Total recettes réelles hors opérations						12 461,90	-12 461,90	
Total recettes d'investissement						12 461,90	-12 461,90	

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de 12 461,90 €.

Monsieur Goieaskoetxea demande pourquoi nous avons fait des investissements et pourquoi nos agents sont allés travailler dans une maison privée pour l'association.

Madame la Maire répond que nous n'avons fait aucun investissement dans la nouvelle crèche et nous avons juste apportée une aide technique à une association, comme nous le faisons pour n'importe quelle association du village (comité des fêtes, foot, ...).

L'association Klein a notamment été choisi car elle a une démarche déontologique très intéressante : les bénéficiaires sont intégralement répartis au niveau des salariés et réinvestis.

Il est précisé que c'est une excellente décision que l'externalisation de la gestion de cette crèche, autant pour la gestion du personnel et financier, que pour la sécurité des enfants. Des crèches ont dûes fermer par manque de personnel.

Monsieur Goieaskoetxea regrette que la crèche n'accueille pas en langue basque.

Madame la Maire rappelle que la commune avait proposé une labélisation à tous les agents de façon à leur permettre d'apprendre le basque. Deux agents s'étaient engagés dans le processus qui nécessitait toute une organisation (remplacement etc...) mais les agents n'ont pas suivi les formations, ont arrêté en cours, et nous n'avons donc pas pu obtenir cette labellisation.

Monsieur Goieaskoetxea fait remarquer que les frais de crèche sont plus chers que lorsqu'elle était communale.

Madame la Maire répond que pas forcément. Le montant dépend des aides accordées par la CAF, qui sont effectivement différentes de la crèche communale. Cependant, la commune a maintenu les mêmes charges pour les familles déjà inscrite en apportant un soutien financier. Cela nous a permis de constater que certaines familles ont payé moins alors que d'autres plus. La commune a vérifié chaque situation au moment du basculement.

Madame Peigneguy rappelle que l'association garantit une continuité de service et pas de fermeture. De plus, l'évaluation, menée par Celeste, a montré que toutes les familles étaient très satisfaites.

Monsieur Goieaskoetxea fait remarque que l'emplacement de la crèche se trouve aujourd'hui dans un lieu privé, avec location au privé, et demande si l'emplacement de cette crèche est assuré dans le temps.

Madame la Maire répond que, après le déménagement des élèves dans la nouvelle école, la crèche s'installera dans des locaux neufs grâce à la réhabilité de l'ancienne école.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

8) Vote du Compte administratif – Budget principal du CIMETIERE 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 a permis de dégager un **déficit** de fonctionnement de **25 916,67 €** et un **déficit** d'investissement de **13 409,72 €**, soit un résultat brut de **- 39 326,39 €** hors restes à réaliser (annexe 8);

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal du Cimetière ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	30 000,00		30 000,00		30 000,00	26 250,00	3 750,00	87,5
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	30 000,00		30 000,00		30 000,00	26 250,00	3 750,00	87,5
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00					
Total dépenses réelles	30 005,00		30 005,00		30 000,00	26 250,00	3 750,00	87,5
Total dépenses d'ordre	43 409,72		43 409,72		43 409,72		43 409,72	
Total dépenses de fonctionnement	73 414,72		73 414,72		73 409,72	26 250,00	47 159,72	35,8

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	43 409,72		43 409,72		43 409,72	333,33	43 076,39	0,8
75 - Autres produits de gestion courante	5,00		5,00					
Total recettes réelles	43 414,72		43 414,72		43 409,72	333,33	43 076,39	0,8
Total recettes d'ordre	30 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00	
Total recettes de fonctionnement	73 414,72		73 414,72		73 409,72	333,33	73 076,39	0,5

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de – 25 916,67 €.

B / En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	13 409,72	13 409,72		100	13 409,72	13 409,72		100,0
Total dépenses réelles hors opérations	13 409,72	13 409,72		100	13 409,72	13 409,72		100,0
Total dépenses d'ordre	30 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00	
Total dépenses d'investissement	43 409,72	13 409,72	30 000,00	31	43 409,72	13 409,72	30 000,00	30,9

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
Total recettes d'ordre	43 409,72		43 409,72		43 409,72		43 409,72	
Total recettes d'investissement	43 409,72		43 409,72		43 409,72	0,00	43 409,72	

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de – 13 409,72 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

9) Vote du Compte administratif – Budget principal du lotissement ETXETA 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 361 327,39 € et un excédent d'investissement de 0 €, soit un résultat brut de 361 327,39 € hors restes à réaliser (annexe 9) ;

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal du lotissement ETXETA ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	300 003,07	21 132,43	278 870,64	7	278 870,59	27 943,20	250 927,39	10,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	300 003,07	14 707,43	285 295,64	5	278 870,59	395,16	278 475,43	0,1
61 - SERVICES EXTERIEURS						25 676,04	-25 676,04	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		6 425,00	-6 425,00			1 872,00	-1 872,00	
65 - Autres charges de gestion courante	110 405,00	0,05	110 404,95		110 400,00		110 400,00	
Total dépenses réelles	410 408,07	21 132,48	389 275,59	5	389 270,59	27 943,20	361 327,39	7,2
Total dépenses de fonctionnement	410 408,07	21 132,48	389 275,59	5	389 270,59	27 943,20	361 327,39	7,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
75 - Autres produits de gestion courante	5,00		5,00					
002 - Excédent de fonctionnement reporté	410 403,07	410 403,07		100	389 270,59	389 270,59		100,0
Total recettes réelles	410 408,07	410 403,07	5,00	100	389 270,59	389 270,59		100,0
Total recettes de fonctionnement	410 408,07	410 403,07	5,00	100	389 270,59	389 270,59		100,0

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 361 327,39 €.

Monsieur Arla indique qu'il aurait aimé connaître le bénéfice net de cette opération

Monsieur Coville répond que c'est celui-ci, celui de clôture, environ 360 000€.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

10) Vote du Compte administratif – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 a permis de dégager un **excédent** de fonctionnement de **154 131,10 €** et un **déficit** d'investissement de **104 432,12 €**, soit un résultat brut de **49 698,98 €** hors restes à réaliser (annexe 10) ;

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	1 100,00	877,37	222,63	80	4 100,00	2 351,41	1 748,59	57,4
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	100,00	310,95	-210,95	311	100,00		100,00	
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 000,00	566,42	433,58	57	1 000,00		1 000,00	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS					3 000,00	2 351,41	648,59	78,4
65 - Autres charges de gestion courante					5,00		5,00	
67 - Charges exceptionnelles					239 045,39	200 000,00	39 045,39	83,7
Total dépenses réelles	1 100,00	877,37	222,63	80	243 150,39	202 351,41	40 798,98	83,2
Total dépenses d'ordre	736 395,36	375 920,61	360 474,75	51	136 483,65	1 731,53	134 752,12	1,3
Total dépenses de fonctionnement	737 495,36	376 797,98	360 697,38	51	379 634,04	204 082,94	175 551,10	53,8

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
75 - Autres produits de gestion courante	3 900,00	1 416,66	2 483,34	36	1 500,00		1 500,00	
77 - Produits exceptionnels	301 000,00	301 000,00		100				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 755,40	23 755,40		100	358 214,04	358 214,04		100,0
Total recettes réelles	328 655,40	326 172,06	2 483,34	99	359 714,04	358 214,04	1 500,00	99,6
Total recettes d'ordre	408 839,96	408 839,96		100	19 920,00		19 920,00	
Total recettes de fonctionnement	737 495,36	735 012,02	2 483,34	100	379 634,04	358 214,04	21 420,00	94,4

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 154 131,10 €.

B / En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
001 - Déficit d'investissement reporté					134 083,65	134 083,65		100,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	178 738,00	178 738,00		100	2 400,00		2 400,00	
21 - Immobilisations corporelles	226 391,10		226 391,10					
Total dépenses réelles hors opérations	405 129,10	178 738,00	226 391,10	44	136 483,65	134 083,65	2 400,00	98,2
Total dépenses d'ordre	408 839,96	408 839,96		100	19 920,00		19 920,00	
Total dépenses d'investissement	813 969,06	587 577,96	226 391,10	72	156 403,65	134 083,65	22 320,00	85,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	77 573,70	77 573,70		100				
13 - Subventions d'investissement reçues					19 920,00	27 920,00	-8 000,00	140,2
Total recettes réelles hors opérations	77 573,70	77 573,70		100	19 920,00	27 920,00	-8 000,00	140,2
Total recettes d'ordre	736 395,36	375 920,61	360 474,75	51	136 483,65	1 731,53	134 752,12	1,3
Total recettes d'investissement	813 969,06	453 494,31	360 474,75	56	156 403,65	29 651,53	126 752,12	19,0

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de -104 432,12 €.

Monsieur Coville rappelle l'investissement intéressant représenté pour la commune qui s'est autofinancée. Il a permis de développer l'offre de services sur la commune avec l'installation du proxi, du cabinet médical et para médical.

Monsieur Arla regrette et estime que nous aurions dû garder les bâtiments pour percevoir des loyers.
Madame la Maire explique que le rôle de la commune n'est pas celui de gérer des opérations privées.
Monsieur Arla ne partage pas ce point de vue.

Monsieur Coville intervient en rappelant que le rôle d'une commune est de fournir des services aux administrés et non de s'enrichir.

Monsieur Arla déplore que nous n'augmentons pas notre patrimoine.

Madame la Maire répond que ce n'est pas le but, l'objectif est de gérer notre patrimoine, et précise que nous avons quand même enrichi notre patrimoine avec l'achat de la maison des associations et sa réhabilitation.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

11) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal de la Commune.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;

VU le budget primitif de la commune d'Arbonne de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal de la commune d'Arbonne a donné lieu à un excédent de **1 521 634,55 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **496 497,40 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 1068 (recette d'investissement) sur l'exercice 2024.

- **REPRENDRE** à hauteur de **1 025 137,15 €**, l'excédent d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2024 ;

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

COMMUNE D'ARBONNE
DELIBERATION
 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation
 Séance du 15/04/2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Madame la Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Marie-José MIALOCC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €
Part affectée à investiss	1 373 923,21 €	1 870 420,61 €
Opérations de l'exercice	1 373 923,21 €	1 870 420,61 €
Totaux		
Résultat de clôture		496 497,40 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00 €	626 332,80 €
	2 102 240,09 €	2 501 044,44 €
	2 102 240,09 €	3 127 377,24 €
		1 025 137,15 €

1 025 137,15 €

43 156,81 €

0,00 €

981 980,34 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00 €	626 332,80 €
	3 476 163,30 €	4 371 465,05 €
	3 476 163,30 €	4 997 797,85 €
		1 521 634,55 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

496 497,40 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

12) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal de la MICROCRECHE.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la Microcrèche ;

VU le budget primitif de la Microcrèche de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal de la Microcrèche a donné lieu à un excédent de **32 799,97 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **20 338,07 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2024.

- **REPRENDRE** à hauteur de **12 461,90 €**, l'excédent d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2024 ;

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

13) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal du CIMETIERE.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **39 326,39 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **25 916,67 €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses) sur l'exercice 2024.

- **REPRENDRE** à hauteur de **13 409,72 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépenses) sur l'exercice 2024.

Adopté à l'**PUNANIMITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

14) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal du lotissement ETXETA.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du lotissement ETXETA ;

VU le budget primitif du lotissement ETXETA de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal du lotissement ETXETA a donné lieu à un excédent de **361 327,39 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **361 327,39 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2024.

Adopté à **la MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

15) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;

VU le budget primitif du bâtiment Multiservices de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal du bâtiment Multiservices a donné lieu à un excédent de **49 698,98 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **154 131,10 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2024.

- **REPRENDRE** à hauteur de **104 432,12 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2024 ;

Adopté à **la MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI sous conditions ;

CONSIDERANT que le taux de THRS de la commune d'Arbonne est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;

CONSIDERANT que le taux correspondant à 75% de la moyenne départementale est de 12,59%, et que la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale est de 0,839

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (annexe 16) ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **QUE** les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2024 soient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 10,80 % (+0,839)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,85 %
- Majoration taxe d'habitation : 60,00 %

		<i>Budget 2024</i>
Taxe d'habitation	Base	1 292 000
	Taux voté en %	10,80%
	Produit	139 536,00 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	3 855 000
	Taux voté en %	22,44%
	Produit	865 062,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	68 900
	Taux voté en %	26,85%
	Produit	18 499,65 €
Total		1 023 097,65 €

Majoration Taxe d'habitation inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 132 000
	Taux voté en %	60,00%
	Produit	73 353,60 €

Monsieur Coville précise que la taxe foncière est inchangée et que la majoration de la taxe d'habitation concerne les résidences dites secondaires.

Adopté à l'UNANIMITÉ, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

17) Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'adoption, en Conseil municipal du 25/09/2023, de l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et de ses deux budgets annexes (Micro crèche et Lotissement Etxeta Arbonne)

CONSIDERANT que ce passage à la M57 entraîne dans l'édition du budget, page 6, des montants non reportés du fait de la disparition de certains articles.

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 (annexe 17) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024		
	Budget	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	435 364,10		523 530,49	20,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	183 920,00		171 514,67	-6,7
61 - SERVICES EXTERIEURS	121 676,00		118 919,51	-2,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	126 768,10		230 671,77	82,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00		2 424,54	-19,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	669 435,75		590 223,00	-11,8
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	25 000,00			
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 900,00		13 621,00	-8,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	629 535,75		576 602,00	-8,4
014 - Atténuations de produits	98 680,00		106 883,00	8,3
65 - Autres charges de gestion courante	201 606,09		230 321,43	14,2
66 - Charges financières	45 491,33		94 594,84	107,9
67 - Charges spécifiques	1 500,00		1 500,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	350,00			
Total dépenses réelles	1 452 427,27		1 547 052,76	6,5
Total dépenses d'ordre	549 743,31		711 423,48	29,4
Total dépenses de fonctionnement	2 002 170,58		2 258 476,24	12,8

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024		
	Budget	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	89 500,00		89 500,00	0,0
73 - Impôts et taxes	1 344 107,19		1 528 675,72	13,7
74 - Dotations et participations	174 108,00		167 524,78	-3,8
75 - Autres produits de gestion courante	352 445,39		432 176,10	22,6
76 - Produits financiers	10,00		10,00	0,0
77 - Produits spécifiques	10 000,00			
013 - Atténuations de charges	32 000,00		16 189,67	-49,4
002 - Excédent de fonctionnement reporté			24 399,97	
Total recettes réelles	2 002 170,58		2 258 476,24	12,8
Total recettes d'ordre				
Total recettes de fonctionnement	2 002 170,58		2 258 476,24	12,8

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024		
	Budget	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves			8 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	419 882,45		194 464,90	-53,7
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00		6 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00		37 750,00	-24,5
21 - Immobilisations corporelles	1 472 000,00		639 450,00	-56,6
23 - Immobilisations en cours				
27 - Autres immobilisations financières				
Total dépenses réelles hors opérations	1 947 882,45		885 664,90	-54,5
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	451 856,81	17 670,00	177 950,23	-60,6
138 - POINTS APPORT VOLONTAIRE	10 000,00		24 000,00	140,0
143 - SIGNALÉTIQUE CHEMINS	8 500,00	7 041,56	12 800,00	50,6
144 - AMÉNAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE	5 600,00	1 600,00	1 600,00	-71,4
146 - TERRAIN DE FOOT	2 000,00		2 000,00	0,0
153 - NOUVELLE ECOLE	1 000 000,00	8 022,85	3 860 000,00	286,0
155 - NUMERIQUE ECOLE				
156 - SERVICE TECHNIQUE	54 105,00	4 176,00	47 676,00	-11,9
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS				
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	381 617,19		10 000,00	-97,4
161 - MAIRIE - ACCESSIBILITE	10 000,00	4 646,40	13 846,40	38,5
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	24 000,00		20 000,00	-16,7
169 - MECDU				
170 - CRECHE	3 120,00			
171 - BIBLIOTHEQUE	1 500,00		1 500,00	0,0
172 - DIVERS BATIMENTS	50 000,00		44 200,00	-11,6
173 - DEFENSE INCENDIE			5 000,00	
Total dépenses opérations d'invest.	2 002 299,00	43 156,81	4 220 572,63	110,8
Total dépenses d'ordre	486 450,97		486 450,97	0,0
Total dépenses d'investissement	4 436 632,42	43 156,81	5 592 688,50	26,1

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023	Budget primitif 2024		
	Budget	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	626 332,80		1 025 137,15	63,7
024 - Produits des cessions d'immobilisations	333 500,00		1 491 600,00	347,3
10 - Dotations, fonds divers et réserves	657 475,23		1 015 253,90	54,4
13 - Subventions d'investissement reçues				
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00			
27 - Autres immobilisations financières				
Total recettes réelles hors opérations	3 117 308,03		3 531 991,05	13,3
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	106 000,00			
153 - NOUVELLE ECOLE	200 000,00		815 000,00	307,5
155 - NUMERIQUE ECOLE				
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS				
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	39 570,00		39 823,00	0,6
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE			8 000,00	
Total recettes opérations d'invest.	345 570,00		862 823,00	149,7
Total recettes d'ordre	1 036 194,28		1 197 874,45	15,6
Total recettes d'investissement	4 499 072,31		5 592 688,50	24,3

Monsieur Arla demande des explications sur l'investissement dénommé Plazako Borda

Monsieur Parioleau indique qu'il y a l'achat de terrains pour 1 050 000€ et une possible revente à 1 200 000€. Il y a également 240 000€ pour un terrain nu à Kastilua.

Monsieur Goieaskoetxea prétend que nous participons à un jeu où les promoteurs immobiliers se font de l'argent sur le dos des arbonars.

Madame la Maire rappelle que nous sommes dans une problématique de logements mais que la commune est systématiquement attaquée même quand elle réalise des projets sociaux. Que faut-il faire ? La commune réussit à mener à bien des opérations sociales pour accueillir des familles aux revenus modestes. Il faut répondre aux besoins de mixité sociale.

Monsieur Goieaskoetxea indique qu'aujourd'hui 80 % de la population peut bénéficier d'un logement social.

Monsieur Arla précise que pour le projet Plazako Borda il y avait un promoteur.

Madame la Maire répond que le projet est assez ancien, les propriétaires veulent tirer le meilleur profit et c'est normal. La commune a tenté une négociation pour les réunir avec le CAUE (conseil d'architecture et d'environnement).

Elle indique que dans ce projet il y aura des logements sociaux et des logements en BRS.

Monsieur Goieaskoetxea indique que pour information il n'y a rien de fait pour le moment.

Madame la Maire regrette que l'opposition n'assiste pas aux commissions d'urbanisme dans lesquelles sont évoquées ces questions importantes.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

18) Vote du budget principal de la MICROCRECHE pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'adoption, en Conseil municipal du 25/09/2023, de l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et de ses deux budgets annexes (Micro crèche et Lotissement Etxeta Arbonne)

CONSIDERANT que ce passage à la M57 entraîne dans l'édition du budget, page 6, des montants non reportés du fait de la disparition de certains articles.

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur d'imputation des subventions de la CAF en investissement en 2023, qu'il convient d'annuler cette année en section d'investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Microcrèche pour l'exercice 2024 (Annexes 18) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général			
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
61 - SERVICES EXTERIEURS			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 400,00		8 400,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10,00		10,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	8 390,00		8 390,00
65 - Autres charges de gestion courante	24 399,97		24 399,97
67 - Charges spécifiques			
002 - Déficit de fonctionnement reporté			
Total dépenses réelles	32 799,97		32 799,97
Total dépenses de fonctionnement	32 799,97		32 799,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			
74 - Dotations et participations	12 461,90		12 461,90
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits spécifiques			
013 - Atténuations de charges			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 338,07		20 338,07
Total recettes réelles	32 799,97		32 799,97
Total recettes de fonctionnement	32 799,97		32 799,97

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
21 - Immobilisations corporelles	12 461,90		12 461,90
Total dépenses réelles hors opérations	12 461,90		12 461,90
Total dépenses d'investissement	12 461,90		12 461,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	12 461,90		12 461,90
Total recettes réelles hors opérations	12 461,90		12 461,90
Total recettes d'investissement	12 461,90		12 461,90

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

19) Clôture du Budget microcrèche**Rapporteur : Alain PARIOLEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM N°18/2013 portant création du budget « MICROCRECHE »,

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir, il convient de clôturer ce budget.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : AUTORISER** la clôture du budget annexe microcrèche au 31 décembre 2024,
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux opérations de clôture et d'intégration dans le budget de la commune les éléments d'actif, les reliquats figurant sur les comptes dudit budget,
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** le comptable de la commune à procéder aux écritures correspondantes,
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget.

Adopté à l'**UNANIMITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal de la commune et du budget annexe microcrèche le 15 avril 2024 et les crédits inscrits,

Vu la délibération du 15/04/2024 portant clôture du budget ;

Considérant que toutes les conditions relatives au reversement de l'excédent au budget de la commune, prévues dans l'instruction M57, sont respectées

Considérant que le budget sera clôturé pour le 31/12/2024

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISER le transfert des excédents du budget M57 vers le budget de la commune ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur ARLA (+1), Monsieur GOIEASKOETXEA votants contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

20) Vote du budget principal de la CIMETIERE pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du Cimetière pour l'exercice 2024 (annexes 19) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	34 083,33		34 083,33
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	34 083,33		34 083,33
002 - Déficit de fonctionnement reporté	25 916,67		25 916,67
Total dépenses réelles	60 000,00		60 000,00
Total dépenses d'ordre	43 409,72		43 409,72
Total dépenses de fonctionnement	103 409,72		103 409,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	73 409,72		73 409,72
Total recettes réelles	73 409,72		73 409,72
Total recettes d'ordre	30 000,00		30 000,00
Total recettes de fonctionnement	103 409,72		103 409,72

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	13 409,72		13 409,72
Total dépenses réelles hors opérations	13 409,72		13 409,72
Total dépenses d'ordre	30 000,00		30 000,00
Total dépenses d'investissement	43 409,72		43 409,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'ordre	43 409,72		43 409,72
Total recettes d'investissement	43 409,72		43 409,72

Adopté à l'UNANIMITE, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

21) Vote du budget principal du lotissement ETXETA pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'adoption, en Conseil municipal du 25/09/2023, de l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et de ses deux budgets annexes (Micro crèche et Lotissement Etxeta Arbonne)

CONSIDERANT que ce passage à la M57 entraîne dans l'édition du budget, page 6, des montants non reportés du fait de la disparition de certains articles.

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du lotissement ETXETA pour l'exercice 2024 (annexe 20) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	975,00		975,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	975,00		975,00
65 - Autres charges de gestion courante	360 352,39		360 352,39
Total dépenses réelles	361 327,39		361 327,39
Total dépenses de fonctionnement	361 327,39		361 327,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
002 - Excédent de fonctionnement reporté	361 327,39		361 327,39
Total recettes réelles	361 327,39		361 327,39
Total recettes de fonctionnement	361 327,39		361 327,39

Adopté à la MAJORITE, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

22) Clôture du Budget lotissement ETXETA

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM N°40/2019 portant création du budget « ETXETA »,

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir, il convient de clôturer ce budget.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : AUTORISER** la clôture du budget lotissement ETXETA au 31/12/2024,
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux opérations de clôture et d'intégration dans le budget de la commune les éléments d'actif, les reliquats figurant sur les comptes dudit budget,
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** le comptable de la commune à procéder aux écritures correspondantes,
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal de la commune et du budget annexe multiservice le 15/04/2024 et les crédits inscrits,

Vu la délibération du 15/04/2024 portant clôture du budget ;

Considérant que toutes les conditions relatives au reversement de l'excédent au budget de la commune, prévues dans l'instruction M57, sont respectées

Considérant que le budget sera clôturé pour le 31/12/2024

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISER le transfert des excédents du budget M57 vers le budget de la commune ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

23) Vote du budget principal du bâtiment MULTISERVICES pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du bâtiment Multiservices pour l'exercice 2024 (annexe 21) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles	72 018,71		72 018,71
Total dépenses réelles	72 018,71		72 018,71
Total dépenses d'ordre	134 752,12		134 752,12
Total dépenses de fonctionnement	206 770,83		206 770,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits exceptionnels	24 719,73		24 719,73
002 - Excédent de fonctionnement reporté	154 131,10		154 131,10
Total recettes réelles	178 850,83		178 850,83
Total recettes d'ordre	27 920,00		27 920,00
Total recettes de fonctionnement	206 770,83		206 770,83

B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	104 432,12		104 432,12
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 400,00		2 400,00
Total dépenses réelles hors opérations	106 832,12		106 832,12
Total dépenses d'ordre	27 920,00		27 920,00
Total dépenses d'investissement	134 752,12		134 752,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'ordre	134 752,12		134 752,12
Total recettes d'investissement	134 752,12		134 752,12

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

24) Clôture du Budget bâtiment MULTISERVICES

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM N°56/2018 portant création du budget « BATIMENT HARISMENDI » ;

Vu la délibération DCM n°49/2023 portant clôture du budget multiservices au 30/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai de clôture afin de pouvoir régulariser toutes les opérations comptables ;

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir, il convient de clôturer ce budget.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : AUTORISER** la clôture du budget annexe multiservice au 31/12/2024,
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux opérations de clôture et d'intégration dans le budget de la commune les éléments d'actif, les reliquats figurant sur les comptes dudit budget,
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** le comptable de la commune à procéder aux écritures correspondantes,
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal de la commune et du budget annexe multiservice le 15/04/2024 et les crédits inscrits,

Vu les délibérations du 11/12/2023 et du 15/04/2024 portant clôture du budget ;

Considérant que toutes les conditions relatives au reversement de l'excédent au budget de la commune, prévues dans l'instruction M4, sont respectées

Considérant que le budget sera clôturé pour le 31/12/2024

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISER le transfert des excédents du budget M4 vers le budget de la commune ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) votant contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

25) Subventions versées aux associations pour l'année 2024.

Rapporteur : Valentin TELLECHEA

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCORDER** aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2024 pour un montant total de **58 350,00 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<i>Association</i>	<i>2 024</i>
AFM TELETHON	300,00 €
AIROSKI	900,00 €
APEEP	1 200,00 €
APEL	1 200,00 €
ARANTZOLA KANTUZ	200,00 €
ARBONA AHETZEKO IKASTOLA	200,00 €
ARBONA FOOT CLUB	4 700,00 €
ARBONAKO GAU ESKOLA	1 100,00 €
ARBONARRAK	1 100,00 €
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE COOP SCOLAIRE	1 000,00 €
COMITE DES FETES	8 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €
JARRAIKI	600,00 €
KLEIN/CELESTE MICROCRECHE	18 600,00 €
LA LOQUITA	400,00 €
LAU HERRI	1 000,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 400,00 €
POLYSPORTS	950,00 €
PRIMADERA	1 600,00 €
SEASKA	11 000,00 €
TOPAKETAK	400,00 €
UDA LEKU	1 000,00 €
TOTAL	58 350,00 €

– **DE DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation de tous les documents administratifs et comptables obligatoires (Compte administratif, budget prévisionnel, contrat républicain, ...) ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Madame Peigneguy indique qu'il a été discuté avec certaines associations la prise en charge de certaines tâches avec en contrepartie une somme supplémentaire reversée en subvention. Elle précise également qu'en plus de ces sommes certaines associations bénéficient d'autres participations sous formes de mise à disposition agent, d'achat de certaines fournitures, prêt de salles, eau, électricité, ...

- Arbona Foot club : cette participation supplémentaire est estimée à 8770 € pour le traçage du terrain, sans compter l'eau et l'électricité. Cette année, la somme inscrite correspond à 1950€ non versée en 2023, à partir de 2024 : 1950 + 800 euros pour la prise en charge du ménage par l'association, soit 2750€

- Comité des Fêtes : la participation supplémentaire de la commune est estimée à 5350 € sans eau, ni électricité. Cette année, la somme inscrite comprend la prise en charge de certaines choses par le comité des fêtes soit 8000 €.
- Lau Herri : en plus de la somme inscrite, un montant d'environ 400 euros supplémentaires correspondant à l'achat de coupes.
- Les amis de la bibliothèque : en plus de la somme inscrite la commune prend en charge la gestion du local : eau, électricité, ménage, et la prise en charge future d'un ½ poste supplémentaire.

Monsieur Irigoyen précise qu'il ne peut participer au vote car président d'une association.

Adopté à l'UNANIMITE

26) Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC

Rapporteur : Marie-José MIALOCQ

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 à signer une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : FIXER le forfait communal pour l'année scolaire **2024/2025 à 756 €** par élèves.

ARTICLE 2 : DÉCIDER que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année 2024 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :

- un acompte de 50% en février de l'année 2025
- le solde en juin de l'année 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Monsieur Goieaskoetxea regrette qu'en 2024 les enfants d'Arbonne scolarisés dans différentes école ne touchent pas la même chose.

Monsieur Parioleau indique que nous donnons la même chose à tous les enfants scolarisés à Arbonne. Que ce soit pour le public ou le privé, pour les enfants non scolarisé à Arbonne, la commune ne donne rien.

Monsieur Goieaskoetxea indique que la commune ne donne pas de moyens pour qu'il y ait une Ikastola à Arbonne. Madame la Maire répond qu'elle ne peut accepter cette affirmation. En effet, depuis le départ du projet « Nouvelle école », Seaska et l'école Saint Laurent ont été associés aux réunions puisque l'idée était celle de leur proposer les locaux libérés pour constituer un pôle jeunesse qui mutualiserait les services.

Adopté à l'UNANIMITE

27) Vente du Matériel du local commercial du bâtiment harismendi

Rapporteur : Benoit COVILLE

Monsieur COVILLE indique qu'il est nécessaire de formaliser la vente du matériel du local commercial du bâtiment harismendi, conformément à la délibération DCM 26-2021.

VU le code général des collectivités territoriales

VU à la délibération DCM 26-2021

Etant donné que la commune possède encore le matériel local commercial du bâtiment harismendi dont elle n'a plus l'utilité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ces biens n'ayant plus d'utilité pour elle et soucieuse de favoriser le réemploi de ces matériels.

VU l'accord des actuels propriétaires du local commercial, la société LALANNE AND CO ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISER** Madame la Maire à la vente des matériels à la société LALANNE AND CO pour la somme totale de **24 719,73 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

	Prix d'achat	Prix de revente
Etiquettes fruits et légumes	547,98 €	200,56 €
Chariot de transport	201,00 €	73,57 €
Joue de gondole	336,00 €	122,98 €
Transpalette manuelle	298,80 €	109,36 €
Paniers à roulettes clients	214,80 €	78,62 €
Porte étiquettes et étiquettes rayons	71,64 €	26,22 €
Trancheur à jambon	1 429,48 €	523,19 €
Chambre froide positive et accessoires inox	6 678,00 €	2 444,15 €
Gondoles	16 717,07 €	6 118,45 €
Caisses	2 266,80 €	829,65 €
Séparateurs de gondole	669,96 €	245,21 €
Frigo et meubles surgelés	37 015,88 €	13 547,81 €
Armoires	1 092,84 €	399,98 €
	67 540,25 €	24 719,73 €

Adopté à l'UNANIMITE, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant.

URBANISME

1. Donation de parcelles avec charge à la Commune

Rapporteur : Marie-José MIALOCQ

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Madame la Maire expose que l'indivision Saint Martin/Urkià souhaite faire don à charge à la Commune des parcelles cadastrées section n° BE 16p1, BE 17p1, BE 19p1 situé Chemin Haietako Larrea lui appartenant.

L'indivision souhaiterait en contrepartie que ce terrain soit utilisé dans le cadre d'un bail réel solidaire.

Ce dispositif permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Un organisme de foncier solidaire consent alors à un preneur, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, un bail pour l'accèsion à la propriété d'un logement destiné à être occupé à titre de résidence principale, l'organisme conservant quant à lui la propriété du terrain, qui est dissocié du bâti.

Il est ici précisé que la parcelle est actuellement exploitée par un fermier.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **ARTICLE 1^{er} : ACCEPTER** la donation effectuée par l'indivision Saint Martin/Urkia des parcelles cadastrées section n° BE 16p1, BE 17p1, BE 19p1 situé Chemin Haietako Larrea à charge pour la Commune que ce terrain soit utilisé dans la cadre d'un bail réel solidaire.
- **ARTICLE 2 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte notarié y afférent.

Présentation par Madame la Maire de l'évolution du PLU entre 2013 et 2019

Le PLU vise une densification du bourg et de ses extensions (Alechar, Menta, Orains), identifiés comme cœur du territoire ainsi que des principaux quartiers de la commune (Pémartia, Pouy, Tribulénea et Hameau d'Arbonne).

Chiffres clés du PLU 2019

Agricole : 450,5 ha 42%

Naturelle : 442,9 ha 41,6%

Urbanisée : 177,85 ha 16,4%

Dans le PLU, les surfaces constructibles disponibles proposées par le zonage permettent:

- une consommation d'espace brute de 17,91ha pour l'habitat, 40,5ha Les 10 dernières années permettant de recevoir 230 logements potentiels au total (529habitants).
Soit une réduction de la consommation d'espace de 55 % au regard des surfaces consommées entre 2007 et 2017
- 2 emplacements sont réservés- pour la réalisation de logements en accession sociale à la propriété, sur une zone UC délimitée en périphérie immédiate du bourg, jouxtant les bâtiments de l'ESAT Gure Nahia, et sur une zone UC au hameau d'Arbonne, sur un terrain desservi par les transports en commun. Ces emplacements réservés sont devenus définitif car les recours administratifs en première instance et en appel ont été rejetés.

Pourquoi ces emplacements réservés ?

Le développement du logement social fait partie des solutions prônées par le législateur depuis plusieurs décennies afin de répondre aux besoins des ménages en la matière.

Les dispositions prévues à l'article 3 de la loi d'orientation pour la ville, adopté en 1991, stipulent ainsi que « la réalisation de logements sociaux est d'intérêt national. Les communes ou leurs groupements doivent, par leur intervention en matière d'action foncière, permettre la réalisation de logements sociaux ».

Le principe de mixité sociale a pu être réaffirmé lors de l'adoption de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000 ;

La mixité sociale dans l'habitat fait partie des objectifs assignés à l'action des collectivités publiques, ainsi que l'énonce l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La commune n'est pas soumise à l'atteinte des objectifs chiffrés de production de logements sociaux définis par la loi SRU -sa population étant inférieure à 3500 habitants- la commune se trouve cependant concernée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif aux zones tendues en matière de marché immobilier. La création régulière de logements sociaux, en accession et en location, est donc impérative afin de répondre à la demande ; laquelle est par ailleurs en constante augmentation sur le territoire.

Des objectifs territorialisés de production de logements sociaux ont pu être répartis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, grâce au Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 02 octobre 2021, et prévoit pour la commune une production de 8,3 logements sociaux par an sur le seul territoire de la commune d'ARBONNE, soit 50 logements pour la période 2021-2026.

A ce jour, ce sont 15 logements qui ont été créés

STATUTS	OPERATIONS	Nombre
LOCATIF	Résidence Artzaina (Office 64)	14
	Pemartia (COL), 2005	19
	Pouy (COL), 2014	9
	Marticotenia (Opération privée), 2016	6
	Gizaldia (office 64), 2019	10
	Elgarrekin (COL), 2017	18
	Bi Aldetan (COL), 2022	7
	TOTAL LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	83
ACCESSION LOGEMENTS	Pemartia (COL), 2005	23
	Herri Atea (Office 64), 2011	10
	Bi Aldetan, BRS (COL), 2022	6
	TOTAL ACCESSION LOGEMENTS	39
ACCESSION TERRAINS	Artzaina (office 64)	3
	Pemartia (COL), 2005	25
	3 lotissements communaux, Mesteleneko oihana 2012, Mahoteneko landa 2015,	20
	Pouy (COL), 2017	5
	Pouy (Nexity), 2023	2
	TOTAL ACCESSION TERRAINS	55
	TOTAL	177

L'avantage du BRS permet de dissocier le foncier qui reste propriété du bailleur social.

Madame la maire évoque « un difficile équilibre à trouver entre les deux grandes priorités que sont la production de logement et la protection des terres agricoles ».

« On comprend bien que cela va entraîner un manque à gagner pour le fermier qui l'exploite. On est d'ailleurs en train de travailler sur des solutions qui permettraient de compenser ce manque.

Monsieur Goieaskoetxea rappelle et lit la motion de soutien aux agriculteurs/agricultrices, adopté à l'unanimité, Arbonne étant représentée, en séance de mars 2024 à la CAPB.

Il indique que ces 6000 m² sont les plus utilisables par l'agriculteur, et que le reste étant en pente. C'est un outil de travail avec bail agricole, contraire à la motion. Pourquoi ne pas avoir utilisé d'autres terrains non exploités. Oui il faut accepter le don mais pour assurer l'agriculture.

Il demande le retrait de la délibération qui va à l'encontre d'autre engagement, et demande également que ce terrain, ainsi que les 2 terrains Allabaina repassent en agricole.

Madame la Maire remercie monsieur Goieaskoetxea pour cette intervention qui relance un débat important.

Monsieur Goieaskoetxea indique qu'il n'y a pas ce débat là en commission en urbanisme.

Madame la Maire répond que toutes ces questions ont été discuté en commission générale de janvier 2024.

Monsieur Allegrotti rappelle toutes les actions faites en faveur de l'agriculture. De nombreuses fermes arrêtent leur exploitation suite au départ en retraite de l'agriculteur qui ne trouve pas de repreneurs. Il rappelle également que la commune a tenté de mettre en place un Pean pour la protection des espaces agricoles avec la mise en place d'un plan de gestion, que l'opposition n'a pas voté pour, tout comme les syndicats, etc... lors de la réunion programmée.

Il faut une vision globale, et des choix justes, avec 2 problématiques intimement liées.

Monsieur Arla demande si dans l'indivision, les 5 personnes sont d'accord et à combien allons-nous revendre au bailleur. Il demande également s'il n'est pas possible d'avoir un autre zonage comme A1, A2 et A3.

Madame la Maire indique que c'est une bonne proposition à travailler avec l'agglomération mais qu'il existe déjà des sous zonages.

Monsieur Irigoyen intervient en expliquant que malheureusement la variable d'ajustement est toujours l'agriculture et la construction c'est irréversible. Sur l'alimentaire, il ne faut pas oublier le poids du transport, moins on produit local, plus le coût du transport est élevé.

Madame Urkia sort pour ne pas participer au vote.

Adopté à la **MAJORITE**, Monsieur GOIEASKOETXEA, Monsieur ARLA (+1) et Monsieur IRIGOYEN votant contre.

2. Débat sur les orientations générales du RLPi

Rapporteur : Dany EUSTACHE

Par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque (RLPi Pays basque) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire de la CAPB.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

Les objectifs du RLPi Pays basque, définis dans la délibération d'engagement, sont les suivants :

- Proposer une politique cohérente à l'échelle du territoire communautaire,
- Identifier les espaces à valeur paysagère afin de les préserver des logiques d'implantation publicitaire,
- Intégrer les exigences environnementales et de développement durable,
- Affirmer l'équilibre entre protection du cadre de vie et développement économique local,
- Réglementer les nouveaux procédés en matière de publicité et d'enseignes,
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire communautaire,

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un engagement, un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

L'élaboration du RLPi Pays basque a débuté depuis le deuxième trimestre 2023. Le diagnostic a été finalisé. L'état des lieux de la présence publicitaire a été présenté aux communes du territoire, aux associations de défense de

l'environnement et du cadre de vie, aux afficheurs, enseignants et commerçants, ainsi qu'à toute personne intéressée dans le cadre d'ateliers et réunions publiques. Les conclusions sont les suivantes :

- En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 380 dispositifs publicitaires ont été relevés sur propriétés privées. Ces dispositifs se situent majoritairement dans les communes de la côte et le long des axes routiers les plus empruntés (RD810, RD811, RD918, RD948, RD932, RD22). De grandes disparités existent entre les communes : Bayonne et Anglet sont les plus investies par la publicité, tandis que les communes situées en dehors de l'unité urbaine de Bayonne sont dénuées de toute publicité ou très peu investies (moins de 10 panneaux).

A l'échelle de tout le territoire, les dispositifs recensés sont majoritairement des dispositifs scellés au sol (plus de 80%), de grand format (75% avec affiche de 8 ou 12m²). La présence de publicités numériques est aujourd'hui anecdotique (3%), mais perçue comme particulièrement impactante dans le paysage.

Dans le cadre de contrats de mobilier urbain, des publicités sont également présentes sur mobilier urbain (abris voyageurs, mobiliers d'information...) à Anglet, Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne : les mobiliers urbains « publicitaires » sont parfois nombreux à l'échelle d'une commune.

Il est à noter que cet état des lieux publicitaire a été établi avant la mise en application du RLPi Côte Basque Adour (juillet 2024) couvrant les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, laquelle devrait entraîner la dépose de 70% des dispositifs publicitaires sur ces 5 communes qui concentrent à elles seules la moitié des panneaux relevés.

- En matière d'enseignes :

Les enseignes situées dans les centralités sont globalement bien intégrées dans leur environnement.

Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant très variable d'une zone à une autre, est moindre : des pistes d'amélioration sont identifiées.

Sur la base de ce diagnostic, complété par les travaux avec les communes du territoire et la concertation citoyenne (associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, afficheurs, enseignants, commerçants, toute personne intéressée...), les 7 orientations générales du RLPi Pays basque (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi) ont été définies :

- 3 orientations répondent à une logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire : définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne ;
- 4 orientations répondent à une logique de prise en compte de la diversité des ambiances paysagères du territoire : définition de règles propres à chaque secteur. Elles s'ajoutent aux principes communs.

Ces orientations seront présentées au Conseil communautaire de la CAPB du 15 juin 2024 et feront l'objet d'un débat.

Ce même débat peut avoir lieu devant les Conseils municipaux des communes mais n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les débats devant les Conseils municipaux sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations générales suivantes seront soumises au débat du Conseil communautaire et sont soumises ce jour au débat du Conseil municipal :

- Orientation n°1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

- Le RLPi fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPi traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs impactants. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial seront encadrées par le RLPi, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- Orientation n°2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux en réduisant leur nombre et leur surface

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPi, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte-à-côte, qu'ils soient installés sur un mur ou au sol,

- Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants du territoire, le RLPi poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP(i), en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat.

- Orientation n°3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

- Orientation n°4 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (Bayonne, Biarritz, Bidache, Boucau, Ciboure, Espelette, Guéthary, La Bastide-Clairence, Saint Jean-de-Luz, Saint Jean Pied-de-Port), sites classés ou sites inscrits et autres lieux à haute valeur patrimoniale.

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans ces lieux sensibles du point de vue du paysage et du patrimoine (par exemple, uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain, qui sont des formes de publicités directement contrôlées par les collectivités).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (exemple : le RLPi Côte Basque Adour) pourront être définies pour ces lieux.

- Orientation n°5 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centres-villes, secteurs résidentiels, centres-bourgs), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants, les différences de régimes juridiques entre les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne et les autres agglomérations seront atténuées. Ainsi, dans les secteurs d'habitat, certains types de publicités pourront être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

En matière d'enseignes, le RLPi interdira les enseignes numériques, inadaptées en secteurs résidentiels. Il cherchera par ailleurs un équilibre entre qualité des enseignes et respect de la liberté d'expression des activités.

- Orientation n°6 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Cette situation se rencontre principalement dans les communes urbaines de la côte mais n'épargne pas les autres communes.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par les récents RLP(i) du territoire, notamment par l'exigence d'un linéaire minimal de façade sur rue d'une unité foncière, pour permettre l'installation d'une publicité scellée au sol dans les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne. Ailleurs, les publicités murales seront admises, mais réduites en nombre (il est rappelé que, dans ces secteurs, la publicité scellée au sol est interdite par le Règlement national).

En matière d'enseignes, le RLPi définira des règles permettant d'améliorer la visibilité des activités situées le long des axes structurants (par exemple, en distinguant le format des publicités scellées au sol de celui des enseignes scellées au sol). Une recherche qualitative sera engagée.

- Orientation n°7 : Conserver des possibilités d'affichage encadrées (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Dans ces secteurs où plusieurs activités sont souvent exercées au sein d'un même bâtiment, le RLPi pourra édicter une obligation de regroupement sur une même enseigne scellée au sol par exemple.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB du 19 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Considérant qu'il a été décidé de présenter ces orientations générales et de les soumettre au débat du Conseil municipal ;

Après cet exposé, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque sont proposées au débat.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **ARTICLE 1^{er} : PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que formulées dans la présente délibération ;
- **ARTICLE 2** : Dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

Monsieur Irigoyen trouve ces orientations très floues. Il aimerait des précisions : c'est 1 panneau de moins ou 10 ? Concernant les numériques ne pas oublier les consommations électriques et de destruction ? liées à ce genre de panneau. On devrait les proscrire : ex totem, ... En termes d'orientations, ça mériterait des précisions.

Monsieur Eustache indique que ce devrait être intégrer dans le SCOT
Madame La Maire indique qu'elle fera remonter ces observations.

RESSOURCES HUMAINES

3. Tableau des effectifs au 01/05/2024

Rapporteur : Benoit COVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs validé en conseil municipal en date du 25 septembre 2023 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Arbonne afin de tenir compte des évolutions liées au personnel en termes de recrutement, de réussite à concours ou examen, d'avancement de grade et de promotion interne et d'évolution des missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un poste de Rédacteur à temps complet ;
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 28h ;
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet ;

Le tableau des effectifs de la commune serait le suivant à compter du **1^{er} mai 2024** :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo
Services administratifs						
Directeur Général des services	DGS communes de 2 000 hab. à 10 000 hab.	Emploi Fonctionnel		1	0	Temps complet
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Administrative	1	0	Temps complet
Directeur Général des Services	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	2	1	Temps complet
Responsable Comptabilité/Finances et RH	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	1	1	Temps complet
Agent en charge de l'état civil et assistante de direction	Rédacteur	B	Administrative	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
Agent en charge de l'urbanisme	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
Services techniques						
Responsable des Services Techniques	Technicien principal de 1ère classe	B	Technique	1	1	Temps complet
Adjoint Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	3	1	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	2	2	Temps complet
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 28h
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	2	0	Temps non complet 20h
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 17h
Services scolaires						
Agent des écoles	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
Agent des écoles	Adjoint Technique	C	Technique	1	1	Temps non complet (28h00)
Agent des écoles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	C	Social	1	0	Temps non complet (24h00 annualisées)
Agent des écoles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	C	Social	1	1	Temps non complet (24h00 annualisées)
Agent des écoles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	Social	1	0	Temps complet
TOTAL				25	14	

Adopté à l'UNANIMITE

Fin 21h05

La secrétaire de séance
Jacqueline Peigneguy



Madame la Maire
Marie-Christine MALOCQ

